ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

REÇU
Le 17 DEC. 2014
Pôle Financier

Procureur de la République financier
14 quai des Orfèvres
75059 Paris Cedex 01

Paris, le 17 décembre 2014

Objet : révélation de faits commis dans le cadre de l'utilisation des deniers publics

Madame le Procureur,

Nous sommes amenés à vous révéler des faits dont nous avons eu connaissance et qui ont été transmis à l'OLAF par les députées européennes Michèle Rivasi et Karima Delli concernant le volet du cofinancement européen pour le projet dit Lyon Turin Ferroviaire.

A la lumière des faits que nous vous rapportons, il semble que certaines règles aient été méconnues et que des personnes aient pu avoir un intérêt moral fut-il indirect.

C'est dans ce cadre que nous vous prions de trouver en pièces jointes la copie de l'exposé des faits transmis à l'OLAF, accompagnée des pièces établissant une probable méconnaissance des textes applicables en matière d'utilisation des deniers publics, de passation de marchés publics et de secret y attaché.

Compte tenu des sommes en jeu et des implications tant nationales qu'internationales, il nous a semblé que ce dossier relevait de votre compétence.

Vous trouverez également deux courriers déposés par diverses personnes physiques et morales, à l'attention du président de la société Lyon Turin Ferroviaire, visant les mêmes faits ou des faits connexes qui pourront le cas échéant apporter un complément d'information aux exposés des faits que nous vous transmettons.

Nous pensons que ces faits pourraient recevoir une qualification pénale, notamment du fait d'un intérêt moral indirect. Toutefois votre enquête permettra d'identifier plus précisément les faits et les éventuelles qualifications pénales ainsi que, le cas échéant, les auteurs et leurs complices.

Nous vous transmettons ces faits conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Assemblée nationale – 126 rue de l'Université – 75355 Paris 07 SP – Téléphone 06.01.32.45.79.
Permanence parlementaire – 6 place de la Liberté – 13120 Gardanne – Téléphone 09.50.26.19.79.
fmlambert@assemblee-nationale.fr – www.fmlambert.fr

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de nous tenir informés des suites que vous entendez donner pour la mise en œuvre de l'action publique.

Nous vous prions de croire, Madame le Procureur, en l'assurance de notre haute considération.

François de Rugy
Député de Loire-Atlantique

François-Michel Lambert
Député des Bouches du Rhône

Danielle Auroi
Députée du du Puy-de-Dôme

Michèle Bonneton
Députée de l'Isère

Paul Molac
Député du Morbihan

Noël Mamère
Député de Gironde

PJ

Karima DELLI - Députée Européenne

REÇU
Le 17 DEC. 2014
Pôle Financier

Madame le Procureur de la République
Pôle Financier
14, quai des Orfèvres
75059 PARIS CEDEX 01

Le 16 décembre 2014

Objet : Révélation de faits commis dans le cadre de l'utilisation des deniers publics.

Madame le Procureur de la République Financier,

Nous sommes amenés à vous révéler des faits dont nous avons eu connaissance et que nous avons transmis à l'OLAF pour ce qui concerne le volet du cofinancement européen pour le projet dit Lyon Turin Ferroviaire.

A la lumière des faits que nous vous rapportons, il semble que certaines règles aient été méconnues et que des personnes aient pu avoir un intérêt moral fut il indirect.

C'est dans ce cadre que nous vous prions de trouver en pièces jointes la copie de l'exposé des faits transmis à l'OLAF, accompagné des pièces établissant une probable méconnaissance des textes applicables en matière d'utilisation des deniers publics, de passation de marchés publics et de secret y attaché.

Compte tenu des sommes en jeu et des implications tant nationales qu'internationales, il nous a semblé que ce dossier relevait de votre compétence.

Vous trouverez également deux courriers déposés par diverses personnes physiques et morales, à l'attention du président de la société Lyon Turin Ferroviaire, visant les mêmes faits ou des faits connexes qui pourront le cas échéant apporter un complément d'information aux exposés des faits que nous vous transmettons.

Nous pensons que ces faits pourraient recevoir une qualification pénale notamment du fait d'un intérêt moral indirect. Toutefois votre enquête permettra d'identifier plus précisément les faits et les éventuelles qualifications pénales ainsi que, le cas échéant, les auteurs et leurs complices.

Nous vous transmettons ces faits conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de nous tenir informés des suites que vous entendez donner pour la mise en œuvre de l'action publique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Procureur de la République Financier, nos respectueuses salutations.

Michèle RIVASI - Députée Européenne

REÇU
Le 17 DEC. 2014
Pôle Financier

Madame le Procureur de la République
Pôle Financier
14, quai des Orfèvres
75059 PARIS CEDEX 01

Le 16 décembre 2014

Objet : Révélation de faits commis dans le cadre de l'utilisation des deniers publics.

Madame le Procureur de la République Financier,

Nous sommes amenés à vous révéler des faits dont nous avons eu connaissance et que nous avons transmis à l'OLAF pour ce qui concerne le volet du cofinancement européen pour le projet dit Lyon Turin Ferroviaire.

A la lumière des faits que nous vous rapportons, il semble que certaines règles aient été méconnues et que des personnes aient pu avoir un intérêt moral fut il indirect.

C'est dans ce cadre que nous vous prions de trouver en pièces jointes la copie de l'exposé des faits transmis à l'OLAF, accompagné des pièces établissant une probable méconnaissance des textes applicables en matière d'utilisation des deniers publics, de passation de marchés publics et de secret y attaché.

Compte tenu des sommes en jeu et des implications tant nationales qu'internationales, il nous a semblé que ce dossier relevait de votre compétence.

Vous trouverez également deux courriers déposés par diverses personnes physiques et morales, à l'attention du président de la société Lyon Turin Ferroviaire, visant les mêmes faits ou des faits connexes qui pourront le cas échéant apporter un complément d'information aux exposés des faits que nous vous transmettons.

Nous pensons que ces faits pourraient recevoir une qualification pénale notamment du fait d'un intérêt moral indirect. Toutefois votre enquête permettra d'identifier plus précisément les faits et les éventuelles qualifications pénales ainsi que, le cas échéant, les auteurs et leurs complices.

Nous vous transmettons ces faits conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de nous tenir informés des suites que vous entendez donner pour la mise en œuvre de l'action publique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Procureur de la République Financier, nos respectueuses salutations.

Michèle Rivasi

Michèle RIVASI - Députée Européenne

REÇU
Le 17 DEC. 2014
Pôle Financier

Liste des pièces.

1/ Rapport financier Lyon Turin Ferroviaire 2011
2/ Appel d'offre public
3/ Avis d'attribution au profit des sociétés SPIE Batignolles et Eiffage
4/ Article http://www.edilcantiere.it/ reprise du journal http://www.ediliziaeterritorio.ilsole24ore.com/ du 27 avril 2012.)
5/ http://www.lestradedellinformazione.it/ daté du 30 avril 2012.
6/ Composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Gestion Déléguée
7/ Réponse à la Cour des Comptes de Monsieur le Premier Ministre datée du 8 octobre 2012
8/ Accord du 30 janvier 2012 entre la France et l'Italie,
9/ Copie du site Internet de l'Institut de la Gestion Déléguée,
10/ Copie de l'exposé des faits transmis à l'OLAF par Mesdames Michèle Rivasi et Karima Delli, Députées Européennes,